



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des personnels enseignants  
DPE

Toulouse, le 29/11/2023

Affaire suivie par :  
Claire MORAS  
Tél : 05 36 25 74 66  
Mél : claire.moras@ac-toulouse.fr

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
S/C

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –  
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

**Objet** : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un des corps enseignant du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation ou PSYEN, pour la rentrée 2024

**Ref**: Note de service du 31/10/2023 publiée au B.O. n°44 du 23 novembre 2023

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles spécifiques et les procédures applicables à l'accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A, de ressortissants européens ou de militaires.

L'accueil en détachement vise notamment à favoriser les souhaits d'évolution professionnelle et les projets de reconversion professionnelle dans le corps des professeurs certifiés ou des PEPS ne pouvant plus aboutir par la voie de la liste d'aptitude.

## 1/ Les conditions de recrutement

Les fonctionnaires titulaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent doivent remplir une double condition :

- les corps d'accueil et d'origine doivent être d'une part de catégorie A et d'autre part de niveau comparable au regard des conditions de recrutement dans le corps ou du niveau des missions.
- les candidats doivent par ailleurs être titulaires des diplômes et qualifications énoncés dans la note de service citée en référence, au 01/09/2024.

## 2/ Le dépôt des candidatures

Les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'**application Pegase**, accessible depuis l'adresse suivante :

<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>.

**Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies entre le 2 et le 26 janvier 2024 inclus.**

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à joindre l'avis de leur supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant) dans l'application Pegase, à l'aide de l'annexe 3 de la note de service citée en référence.

Les candidats expriment des vœux concernant le corps d'accueil, la discipline/l'option/la spécialité choisies.

Ils veillent à expliciter dans leur lettre de motivation leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, leur parcours professionnel, les acquis de l'expérience et leur motivation.

Pour les candidatures multiples (4 maximum), les candidats saisissent leur demande de détachement sur un seul formulaire sur lequel ils ont la possibilité de faire plusieurs vœux.

Les candidats au détachement peuvent postuler dans deux départements maximum pour le 1<sup>er</sup> degré et deux académies maximum pour le 2<sup>nd</sup> degré.

Les candidats peuvent demander un détachement dans 2 corps maximum, 1 discipline par corps.

### **3/ L'étude des demandes**

La procédure d'examen des candidatures permet de vérifier que les candidats présentent, outre les conditions réglementaires requises, les garanties suffisantes en terme de formation initiale et continue et une réflexion mûrie sur leur projet d'évolution professionnelle.

Font l'objet d'un examen attentif les demandes de détachement qui s'inscrivent dans les cadres suivants :

- la reconversion professionnelle de fonctionnaires reconnus inaptes à leurs fonctions,
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le recteur émet un avis sur les candidatures après examen de celles-ci par **les corps d'inspection** qui, après avoir vérifié les conditions de recrutement, **doivent saisir leur avis dans l'application Pegase pour le 18 mars au plus tard.**

A travers l'avis motivé qu'ils émettent, les corps d'inspection des corps d'accueil veillent à donner une vision précise du parcours professionnel, des motivations et de l'aptitude des candidats à exercer leurs fonctions dans le corps sollicité. La simple mention de l'avis favorable au détachement est insuffisante.

**Les dossiers ayant reçu un avis favorable seront transmis à la DGRH au plus tard le 22 mars 2024**, le ministre chargé de l'éducation nationale rendra sa **décision à partir du 3 juin 2024.**

### **4/ L'accueil en détachement**

Les fonctionnaires sont accueillis en détachement pour une durée de deux ans. Toutefois, à l'issue de la première année, un avis du recteur est recueilli sur le maintien en détachement de l'agent la deuxième année.

Durant leur première année, les agents bénéficient d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

**Les corps d'inspection définissent donc le parcours de formation le plus adapté en fonction du profil de l'agent :**

- une affectation avec une décharge de 3h hebdomadaires afin de participer aux journées de formation spécifiques organisées par l'EAFC à savoir soit la formation dédiée aux stagiaires plein temps, soit celle dédiée aux enseignants néo-titulaires ;
- une affectation à mi-temps avec un mi-temps de formation à l'INSPE.

Un tutorat est également mis en place.

Pendant la durée du détachement, les agents sont affectés à titre provisoire chaque année scolaire en fonction des besoins sur l'ensemble de l'académie.

Les fonctionnaires en position de détachement bénéficient du principe dit de la double carrière. Ils ne sont pas autorisés à participer au mouvement interdépartemental du 1er degré ou au mouvement interacadémique du 2<sup>nd</sup> degré durant la période de détachement.

## **5/ Le renouvellement du détachement, le retour dans le corps d'origine ou l'intégration dans le corps d'accueil**

**La demande de l'agent doit être formalisée en utilisant l'annexe 4 bis** de la note de service citée en référence, qui doit être envoyée à l'adresse suivante : [dpemvt@ac-toulouse.fr](mailto:dpemvt@ac-toulouse.fr) **avant le 11 mars 2024**. Elle sera ensuite transmise au corps d'inspection

La demande d'intégration peut se faire à l'issue de la première année ou à l'issue de la période de 2 ans de détachement.

A la fin de la période des 2 ans de détachement, l'agent peut refuser l'intégration et demander la prolongation de son détachement.

Le détachement de longue durée ne peut-être renouvelé au-delà d'une période de 5 ans que si le fonctionnaire refuse l'intégration qui lui est proposée.

Pour se prononcer sur le renouvellement du détachement, l'intégration dans le corps d'accueil ou la fin du détachement, le recteur se fonde sur le rapport du corps d'inspection.

**Le rapport d'inspection est donc obligatoire dans tous les cas.**

**Il devra être envoyé avec l'annexe 4 bis complétée**, à l'adresse suivante : [dpemvt@ac-toulouse.fr](mailto:dpemvt@ac-toulouse.fr) **avant le 13 mai 2024**.

Toutes les demandes devront être **remontées au ministère pour le 24 mai 2024** au plus tard.

## **6/ Les cas particuliers**

### **6-1/ Le détachement pour une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur**

Conformément à la note de service du 27 juillet 2023 relative aux emplois et à la procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur, l'affectation des fonctionnaires de catégorie A, autre que les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, dans l'enseignement supérieur est subordonnée au détachement dans un des corps des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation ou PSYEN. L'affectation des professeurs des écoles n'est plus impérativement subordonnée à un détachement dans un corps du 2<sup>nd</sup> degré.

La candidature devra, en plus de l'avis favorable de l'IA-IPR de la discipline choisie et du recteur, recueillir l'avis favorable de l'autorité compétente de l'établissement d'enseignement supérieur sollicité.

### **6-2/ Le détachement de fonctionnaire d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen**

La circulaire du 15 avril 2011, prise en application du décret n°2010-311 du 22 mars 2010, apporte toutes les informations nécessaires à l'accueil de ressortissants communautaires.

Les candidats doivent envoyer leur dossier en langue française traduit par un traducteur agréé et les diplômes obtenus à l'étranger devront avoir fait l'objet d'une attestation de comparabilité délivrée par

le département de reconnaissance des diplômes de France Education Internationale :

<https://www.france-education-international.fr>

### 6-3/ Le détachement des personnels militaires

Les personnels militaires peuvent être accueillis en détachement dans les corps enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés dans le cadre du dispositif particulier du détachement sur emplois contingentés (art. L4139-2 du code de la Défense).

La procédure de recrutement et de détachement/intégration est détaillée et consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.gouvernement.fr/commission-nationale-d-orientation-et-d-integration-cnoi>

Les services de la DPE restent à votre disposition pour toute précision utile à l'instruction de cette procédure.

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines

  
Laurent MACH

### Annexe 1 : Calendrier récapitulatif

**Calendrier récapitulatif**

<b>du 2 au 26 janvier 2024</b>	<b><u>Agents</u></b> : Saisie des demandes de détachement au 01/09/24 dans l'application PEGASE
<b>du 6 février au 18 mars 2024</b>	<b><u>Inspecteurs</u></b> : Saisie des avis inspecteurs sur les demandes de détachement au 01/09/24 dans l'application PEGASE
<b>au plus tard le 22 mars 2024</b>	<b><u>DPE</u></b> : Transmission des demandes de détachement au 01/09/24 à la DGRH
<b>Du 26 février au 11 mars 2024</b>	<b><u>Agents en cours de détachement</u></b> : Formulation des souhaits de prolongation/intégration/réintégration pour RS 2024 à l'aide de l'annexe 4 bis
<b>Du 12 mars au 13 mai 2024</b>	<b><u>Inspecteurs</u></b> : Envoi des rapports d'inspection avec l'annexe 4 bis complétée
<b>Au plus tard le 24 mai 2024</b>	<b><u>DPE</u></b> : Transmission des demandes de prolongation/intégration/réintégration à la DGRH
<b>A compter du 3 juin 2024</b>	<b><u>DGRH</u></b> : Décisions ministérielles et envoi des arrêtés pour les détachements au 01/09/24
<b>De juillet à septembre 2024</b>	<b><u>DGRH</u></b> : Envoi des arrêtés pour les prolongations/intégrations/réintégrations au 01/09/24